

Intervention d'actualité au CESER
Plénière du 08/11/18
Patrick TASSIN

Dans une déclaration cosignée le 29 octobre par le Premier Ministre, les Présidents des Conseils Départementaux du Bas Rhin et du Haut Rhin, ainsi que par le Président du Conseil régional du Grand Est, le Gouvernement vient de dévoiler, pour répondre à ce qu'il est convenu d'appeler « le désir d'Alsace », ses orientations pour faire évoluer les institutions alsaciennes à l'intérieur du Grand Est.

Dans cette déclaration d'intention politique, il est envisagé que les deux Conseils départementaux d'Alsace fusionnent, tout en conservant les deux départements via le maintien des deux préfetures. Il est envisagé que l'Alsace ne deviendrait pas une région, mais resterait dans le Grand Est. Ainsi, la « Collectivité européenne d'Alsace » serait créée en lieu et place des deux assemblées départementales.

Une loi est prévue, à l'horizon 2021, pour des compétences complémentaires. Les pistes avancées concernent notamment le transfrontalier, le bilinguisme, le soutien aux activités, les mobilités.

La lecture qui peut en être faite peut conduire à dire que, non seulement la création d'une collectivité importante infra régionale ne devrait pas inquiéter la société civile organisée régionalement, mais si cela se traduisait par de nouvelles compétences transférées par l'Etat dans nos territoires, et pourquoi pas à la Région, alors cela ne pourrait être que positif.

Mais il y a aussi des incertitudes, voire au moins un sujet d'inquiétude car par exemple, d'une part, il ne semble pas que la Région bénéficierait de compétences nouvelles et, d'autre part, alors qu'il est précisé que l'intégrité du Grand Est serait préservée, il apparaît que la Région pourrait transférer l'exercice de certaines de ses compétences, parfois essentielles pour la cohésion du territoire régional. Cela pose d'autant plus question que, et c'est tout à fait compréhensible, la déclaration commune précise que d'autres territoires infra régionaux pourraient être volontaires pour, in fine, gérer des compétences nouvelles qui pourraient provenir de l'Etat, mais aussi de la Région.

La déclaration commune insiste sur le nécessaire volontariat des élus locaux concernés pour valider ces changements importants. Probablement verrons-nous prochainement en quoi les élus régionaux sont volontaires dans le changement annoncé.

Face à cette lecture pouvant être parfois positive, tantôt négative, il me semble opportun que nous examinions ce texte car cette question de l'évolution de notre organisation régionale, si elle concerne les organisations de socioprofessionnels qui constituent le CESER, elle concerne le CESER lui-même en ce qu'il est constitutif de la Région au côté du Conseil régional. Cette question relève donc bien de la seconde assemblée régionale.

Tout en restant dans le domaine des grandes orientations, parfois incertaines, notamment pour les notions de développement économique et d'attractivité du territoire, mais aussi sur les compétences qui viendraient de l'Etat ou de la Région ou encore sur les moyens transférés, et tout en précisant qu'il s'agit d'un 1^{er} socle de compétences qui pourra être complété grâce au principe de la différenciation prévue par le projet de réforme constitutionnelle, la déclaration commune aborde des sujets principaux dans lesquels des compétences nouvelles pourraient relever de la « Collectivité européenne d'Alsace » :

- La coopération transfrontalière
- Le bilinguisme et le plurilinguisme
- L'attractivité du territoire
- Les transports, les mobilités, y compris certaines liaisons ferroviaires
- La culture
- Des compétences économiques à définir via l'agence ADIRA
- Le tourisme ...

Au vu de cette déclaration commune, des questions ou remarques légitimes se posent pour la Région, à la fois sur le fond et sur la forme, non pas pour remettre en cause des cultures, des histoires, des réalités locales, d'autant qu'elles sont évidentes et utiles, mais uniquement au regard de l'organisation, de la structuration et surtout de l'efficacité régionales. Par exemples :

- La « Collectivité européenne d'Alsace » serait créée en lieu et place des deux assemblées départementales, ce qui ressemble au schéma corse, si ce n'est, et c'est notable, que l'Alsace ne deviendrait pas une région, mais resterait dans le Grand Est. Mais le Gouvernement dit qu'il n'y aurait pas de statut particulier alsacien. Est-ce « understandable » ? Sinon, pourquoi prétendrait-il cela ?
- Le territoire alsacien occupe effectivement une position géographique et stratégique essentielle pour l'Europe. Mais c'est ce qu'avaient écrit nos trois anciens CESER en 2015, non pour la seule Alsace, mais pour l'ensemble de la région Grand Est, dans un document commun intitulé : « Une région transfrontalière, européenne, internationale ». Alors :
 - « Revenir à un « tronçonnage » de la gestion du transfrontalier par territoires infra régionaux sera-t-il de nature à renforcer cette caractéristique qui avaient largement attiré notre attention au moment de la création du Grand est ?
 - N'est-ce pas pour le moins toute la Région Grand Est, et pas seulement la collectivité d'Alsace, qui peut être qualifiée d'européenne ?
 - L'Alsace est un trait d'union évident entre la France et l'Allemagne, mais aussi la Suisse. Mais ce trait d'union est-il une spécificité alsacienne ou du Grand Est tout entier, avec également le Luxembourg et la Wallonie ?
 - Dans les échanges que nous avons avec eux, nos voisins et partenaires suisses,

allemands, luxembourgeois et belges nous répètent qu'ils ont du mal à comprendre l'organisation des collectivités en France. Pour eux, la création du Grand Est avait eu le mérite de leur donner un interlocuteur privilégié visible. Demain, le paysage va-t-il être simplifié pour eux et pour les échanges, notamment économiques et transfrontaliers ? Autrement, ne peuvent-ils pas être fondés à s'inquiéter de cette nouvelle complexification du paysage français ?

- Le statut particulier de la future « Collectivité européenne d'Alsace » est-il de nature à renforcer la Région ou, au contraire, à l'affaiblir si elle était déshabillée de certaines de ses compétences et moyens ? Quelles seront les stratégies d'acteurs et comment pourront-elles être mutualisées ? En quoi sera-t-elle un moteur pour le Grand Est ? Cela sera-t-il de nature à réduire les inégalités et déséquilibres criants entre les territoires infra régionaux ? En quoi le SRADDET, en cours d'élaboration depuis deux ans, a-t-il intégré cette nouvelle donne ?
- Si le bilinguisme relève de compétences qui peuvent être transférées de l'Etat vers la « Collectivité européenne d'Alsace », comment interpréter positivement, pour la Région et ses autres territoires, la création d'un « pôle d'excellence consacré au plurilinguisme et aux coopérations éducatives transfrontalières » pour lequel l'Alsace serait compétente « *pour l'intégralité de la région Grand Est* » et, donc, de tous ses territoires infra régionaux ?
- La « Collectivité européenne d'Alsace » devrait coordonner la politique du tourisme sur son territoire au nom de l'ensemble des autres collectivités, dont la Région. Cette dernière ne se verrait-elle pas progressivement déshabillée de cette compétence qui est pourtant aujourd'hui partagée ? Est-ce que cela ne conduirait pas à fissurer les réseaux d'acteurs ou, au contraire, s'agirait-il d'en faire une force utile à tous, un moteur partagé ?
- Alors que l'argument central avancé par les promoteurs de la réforme territoriale (fusion des régions) était de créer des régions fortes, comment la création d'une collectivité alsacienne susceptible de « *doter l'Alsace d'une pleine capacité à agir en faveur de l'attractivité du territoire et de la vie quotidienne de ses habitants* » pourrait se faire sans, à moyen terme, sortir du Grand Est ?
- La Région ne devrait-elle pas, très rapidement, soigneusement, préciser la nature des liens qu'elle entretiendrait avec la nouvelle « Collectivité européenne d'Alsace », notamment pour ce qui relève de ses compétences et des moyens afférents ? N'en est-il pas de même pour nos organisations de la société civile ?

- L'organisation des transports ferrés, le financement des infrastructures routières, ne vont-ils pas donner lieu à des incompréhensions et à des traitements fort différents selon les territoires du Grand Est ?
- Le Président de la République a indiqué qu'il ne s'agissait pas de créer un nouveau désordre, de détricoter ce qui est en cours de construction depuis 2016, après la complexe réforme territoriale. Mais la nouvelle organisation territoriale envisagée pour l'Alsace se limite-t-elle vraiment, et définitivement, à modifier les organisations locales pour prendre en compte les spécificités de chaque territoire ?

Cette perspective de création d'une « Collectivité européenne d'Alsace », peut inquiéter du fait de ses incertitudes actuelles. Elle nécessite des éclaircissements rapides. Un premier débat au sein de notre assemblée peut permettre de s'accorder sur les questions utiles aux décideurs et acteurs régionaux sur les choix stratégiques envisagés et préciser les réponses que nous attendons afin de pouvoir agir et contribuer au fait régional.

Dans ce débat, nous ne devons pas perdre de vue que, expérimenter, différencier, changer le cours des choses est l'ADN du CESER et des organisations qui le composent. L'assemblée des socio professionnels doit donc regarder les évolutions proposées de manière constructive, sans excès, avec une seule préoccupation : que nos territoires et le niveau régional soient tous gagnants dans un esprit de développement durable.

Seconde assemblée régionale, le CESER doit être en capacité d'envisager les conséquences des évolutions annoncées pour l'avenir global de la Région Grand Est.

A la lumière de cette première lecture, il faut que, dans un premier temps et dans la sérénité, l'apaisement et le respect mutuel qui sont le fondement de notre assemblée, le CESER débattenne avec discernement de cette question, certes sensible mais qui semble bien concerner directement la Région et ses compétences.

Ce débat d'actualité pourra trouver des prolongements dans les mois à venir.

Je vous remercie.

Patrick TASSIN

